

COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

EXTRAIT PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 11 OCTOBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE ONZE DU MOIS d'OCTOBRE à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - MORGAN Andréa - SOCHARD Jacky.

A été élu Secrétaire de séance : MERCIER Bruno

Date de convocation : 05/10/2017

Nombre total de conseillers : 15

Absents excusés : FOURRE-GALLURET Karine - MEAR Emmanuel - PLANTIVERT Marie Edith - SIMONET Sylvette - TELEMAQUE Marie-Claude

Nombre de membres présents : 10

Pouvoirs :

FOURRE-GALLURET Karine donne procuration à DESAGE Sébastien,
MEAR Emmanuel donne procuration à GENDRON Teddy,
PLANTIVERT Marie Edith donne procuration à MOREAU Jean Clément,
TELEMAQUE Marie-Claude donne procuration à GALLÈS Patrick.

Majorité absolue : 8

Validation du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2017.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA aux adjoints techniques

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017 ;

- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/09/2017 ;

M. Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de Saint-Séverin et instaurer l'IFSE et le CIA afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et d'harmoniser les pratiques en matières de régimes indemnitaires au sein de la collectivité.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, etc.), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen, etc.).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- **de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} novembre 2017**
- **la mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels**

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- **de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence

en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : capacité à organiser le travail tel que défini dans la fiche de poste – conduite des véhicules et du matériel dans le respect des consignes de sécurité – capacité à faire preuve de créativité et d'autonomie;
- **Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : prise en charge de tout type de situations qui pourraient s'avérer dangereuses pour les administrés ou le public : sécurisation de voirie et des bâtiments publics en cas de danger ou péril imminent lié à des situations exceptionnelles.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 2		10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum
	- Agent polyvalent service technique - Agent entretien des bâtiments (ménage)	10 800 €		1 200 €

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie selon les critères suivants :

- le professionnalisme, l'expérience professionnelle (connaissances acquises par la pratique, effort de formations) ;
- la capacité à organiser son travail en fonction du planning et des consignes ;
- la capacité à identifier et prioriser les tâches récurrentes à accomplir ;
- la capacité à détecter et signaler les anomalies et les dysfonctionnements ;
- la connaissance de l'environnement de travail ;
- la volonté de faire des formations ;
- la capacité à garder son sang-froid et faire preuve de diplomatie.

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen** :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- 20 % : sens du service public ;
- 20 % : capacité à travailler en équipe (collègue, élus, partenaires institutionnels, etc.) ;
- 20 % : engagement de l'agent (disponibilité, ponctualité, respect des délais, qualité du travail, etc.) ;
- 20 % : le taux de présence de l'agent (au prorata des jours travaillés-hors congés légaux)
- 20 % : prise d'initiatives, créativité, apport de solution.

L'ensemble des critères représente un total de 100 et il déterminera l'attribution du CIA à partir du tableau suivant :

Le total de la note :

- inférieure à 75 déterminera le prorata de versement à l'agent,
- supérieure à 75 = 100 %, un complément indemnitaire annuel sera versé.

- **de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur Le Maire.**

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en décembre de chaque année. A noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;
- Suspension en cas d'indisponibilité ; de longue maladie, maladie de longue durée, de grave maladie impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

- d'interrompre à compter du 1^{er} novembre 2017 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de IAT et IEMP

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations

- IAT : n° 02032011.1c, n° 05122012.69, n° 10092014.61, n° 13012016.05, n° 14092016.52
- IEMP : n° 05122012.70, n°10092014.60, n° 14092016.51

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Approbation des rapports de la CLECT du 22 novembre 2016 et du 15 décembre 2016 concernant le transfert de charge pour la compétence scolaire des ex CDC du pays de Chalais, du Montmorelien ainsi qu'aux communes de Rioux Martin et d'Yviers

Monsieur le Maire rappelle que, la compétence scolaire a été étendue à l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} août 2015, soit une extension de cette compétence aux communes de l'ex CDC du Pays de Chalais, du Montmorélien ainsi qu'aux communes de Rioux-Martin et d'Yviers.

Lors de la réunion du 22 novembre et du 15 décembre 2016 la CLECT s'est prononcée sur les conditions du transfert de charges en termes d'investissement (travaux, amortissements, subventions et frais financiers) et les projections d'AC investissement correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les rapports de la CLECT du 22 novembre 2016 et du 15 décembre 2016.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 concernant l'extension de la compétence scolaire au territoire de l'ex Communauté de Communes Horte et Lavalette

Monsieur le Maire rappelle que la compétence scolaire a été étendue au territoire de l'ex Communauté de Communes Horte et Lavalette depuis le 1^{er} août 2017.

Lors de sa réunion en date du 25 septembre 2017, la CLECT a déterminé les modalités de calcul du transfert de charge provisoire suite à cette extension de compétence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017.

Adhésion de nouvelles communes au syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 27 septembre 2017 sur les demandes d'adhésion formulées par :

- La commune de Ladiville ;
- La commune d'Etriac ;
- La commune de Val des Vignes ;

Celles-ci souhaitent adhérer au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, ces demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération, par les communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de ces trois communes est soumise à l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement sur les demandes d'adhésion formulées par les communes de Ladiville, Etriac, Val des Vignes.

Résolutions : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion des communes de Ladiville, Etriac, Val des Vignes au syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente à compter du 1^{er} janvier 2018.

Radars pédagogiques nouveau plan de financement et demande de subvention à la préfecture

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 juin dernier, il avait été autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Le Département de la Charente a répondu qu'il pouvait participer à hauteur de 500 € maximum et que la Préfecture de la Charente accompagnait les collectivités au même niveau ce type d'investissement dans les radars pédagogiques.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Charente et de valider le nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture pour l'achat de 2 radars pédagogiques
- **VALIDE** le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES	prix en €	RECETTES	prix en €
2 RADARS PEDAGOGIQUES SOLAIRES (1FIXE et 1 MOBILE)	4 204.00	DEPARTEMENT AMENDES DE POLICE (25% plafonné à 2 000 €)	500.00
		PREFECTURE	500.00
		Fonds propres de la commune	3 204.00
Coût total HT	4 204.00	Total HT	4 204.00
TVA 20 %	840.80	TVA 20 %	840.80
Coût total TTC	5 044.80	Total TTC	5 044.80

La commune membre du GCSMS au Fil du Temps

M. le Maire rappelle qu'il représentait le CCAS lors des assemblées du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) « au Fil du Temps ».

Le CCAS de Saint-Séverin ayant été dissous au 1^{er} janvier 2016, la compétence revient à la commune. Dans la délibération du 04/11/2015, concernant la dissolution du CCAS, cette compétence n'avait pas été précisée.

Il convient de délibérer afin que la commune puisse se substituer au CCAS en tant que membre du GCSMS au Fil du Temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE pour que la commune soit membre du GCSMS au Fil du Temps en se substituant au CCAS et AUTORISE le Maire à signer tous les documents (convention ...) relatifs à ce dossier.

Installation d'un chalet prairie de Chez Montet - convention

M. le Maire a rencontré la société PRIMUSECO LTD représentée par Monsieur Peter CULLEN, demeurant à Chatillon 24320 Saint Paul Lizonne. La société souhaite implanter une habitation démontable et amovible, de type « chalet en bois » de 19 m², destinée à la promotion des habitations de loisirs en bois qu'elle commercialise, ainsi qu'à la location dudit « chalet » à des fins de restauration et animations diverses.

La société est informée qu'elle ne pourra pas exercer d'activité du 1^{er} mai au 30 septembre, afin de ne pas faire concurrence à l'activité « guinguette » tenue par Mademoiselle Sophie BITTARD qui a signé une convention avec la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER la société PRIMUSECO LTD à implanter une habitation démontable et amovible, de type « chalet en bois » Prairie de chez Montet
- DE METTRE A DISPOSITION le site pour une durée de un an à partir du 1^{er} novembre 2017
- DE FAIRE PAYER une redevance annuelle de 200 € payable à l'entrée dans les lieux
- D'ETABLIR une convention précisant les conditions de mise à disposition des lieux et autorise le Maire à la signer.

Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à savoir : deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2018.

Point sur les travaux

Renouvellement canalisations à La Brousse et implantation d'un poteau incendie : le SIAEP du Sud Charente continue les travaux de renouvellement des canalisations au village de La Brousse. Un poteau incendie va être implanté pour un montant de 2 894.40 € TTC.

Bâtiment loisirs nature au Colombier : les murs et la cheminée sont montés. Lundi 16 octobre l'entreprise en charge des travaux devrait commencer à installer la charpente puis la toiture.

Ilot centre bourg : une étude de sol a été nécessaire car des murs vont devoir être détruits. L'appel d'offre devrait être lancé début novembre 2017.

Subventions attribuées : le Conseil Départemental 24 500 € et la Préfecture DETR 50 610.61 €

Pole enfance jeunesse : l'ouverture des plis se fera le 16 octobre prochain et les travaux devraient débuter en novembre 2017.

Sécurité entrées de bourg : La subvention a été versée par le Département, il faut donc faire les travaux. M. le Maire a rencontré la SCOTPA le 10 octobre dernier. Les travaux seront réalisés au printemps 2018.

Informations diverses

Départ volontaire de Joris Guimard : le 15 septembre, il a demandé un entretien avec le Maire où il a annoncé qu'il partait le 30 septembre car il avait signé un CDI. M. le Maire se félicite que la formation payée durant la première année du contrat ait permis à M. GUIMARD d'accéder à un emploi stable.

Organisation de la salle des fêtes : M. Patrick Gallès prend la parole. Le 27 septembre dernier, certains élus se sont réunis pour discuter de l'organisation de la salle des fêtes et voici ce qu'il s'est dit :

- Mme Marie-Claude Télémaque reste la référente principale et sera secondée par les adjoints et Bruno Mercier qui connaissent bien la salle.
- Un inventaire précis de la vaisselle va être fait afin de déterminer ce qu'il manque. Un exemplaire sera remis à la mairie et un à la salle des fêtes.
- Il faut rationaliser le rangement des verres et des couverts. Plusieurs propositions : rehausser les caisses de verres et enlever une séparation sur deux. Trouver un système pour mettre les couverts par 50 ou les contrôler au poids.
- Propositions concernant la vaisselle :
 - Ne plus la louer aux personnes hors commune qui emploient un traiteur car ces derniers ont, en général, leur propre vaisselle
 - Faire des bons de sortie lorsqu'elle sort de la salle ce qui permettrait de retrouver plus facilement le matériel
 - Tout prêt devra être soumis à autorisation
 - Les associations devraient payer le matériel manquant ou cassé
- Pour les associations sans membre faisant partie du Conseil, il faudra faire un état des lieux d'entrée et de sortie. Pour les associations avec un membre du Conseil, ce dernier sera responsable de la bonne gestion de la salle des fêtes.

M. Patrick Gallès demande au Maire s'il est possible de condamner la porte entre la pièce où est stockée la vaisselle et le local des tables. M. le Maire est favorable à la condamnation de cette porte.

Repas des aînés : il se déroulera le 3 décembre. M. Patrick Gallès se charge de demander des devis à différents traiteurs. La distribution de colis aux personnes ne pouvant pas assister au repas se fera au cas par cas, il ne sera pas proposé de colis au niveau de l'invitation.

Contrôle URSSAF sur la paie de 2015 : ce contrôle n'a pas relevé d'anomalie importante, le seul point souligné relève d'une mise à jour tardive du logiciel paie, résultat : « compte tenu de la modicité de la somme en cause (3.97 €), aucune régularisation n'est faite sur la période contrôlée ».

Demande de révision des impôts fonciers de la commune : suite à la réception de la taxe foncière, M. le Maire s'est rendu compte que la commune payait des impôts sur des surfaces non bâties dédiées à l'espace public alors que normalement c'est essentiellement les terrains loués ou exploités qui y sont assujettis. M. le Maire a adressé un courrier au directeur des services fiscaux pour lui demander la révision de la situation de la commune.

Courriers

Chien errant au Breuil : depuis plusieurs semaines, un chien erre dans le village du Breuil. Il appartiendrait à des administrés logeant Rue des Sources.

Assainissement collectif : un administré demande s'il peut bénéficier d'un tarif préférentiel au vu de la nouvelle situation familiale. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité. Si personne n'habite la maison il n'y aura que l'abonnement à payer.

Acquisition d'une partie de chemin communal par M. BEAUVAIS : il a déposé un courrier le 25 septembre 2017 à la mairie. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour que M. BEAUVAIS :

- contacte un géomètre et fasse border le terrain à ses frais
- achète le terrain au prix de 0.65 € le m²
- ait le choix de l'enregistrement soit chez un notaire, soit par acte administratif

La délibération définitive sera prise après le bornage et la mesure de la surface à céder.

Ordures ménagères : M. le Maire a adressé un courrier à M. le Président de la CDC Lavalette Tude Dronne au sujet de la robotisation de la collecte des ordures ménagères qui va entraîner des frais aux collectivités afin qu'elles aménagent des aires d'accueil pour les bacs de regroupement. La compétence étant de la CDC et Calitom imposant son camion robotisé, il paraît légitime que ce soit eux qui supportent les frais inhérents à cette opération.

L'usine Ahlstrom Munksjö a demandé à Calitom 2 points de collecte : 1 du côté des bureaux administratifs et 1 du côté des expéditions. Ce qui pose problème à Calitom c'est que pour le point de collecte situé au niveau de l'administratif il faut passer par la Dordogne. C'est la CDC LTD qui doit décider, M. le Maire a envoyé un courrier au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21 h 30.